



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 01/12/14

Service Economie Agricole  
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles  
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX  
☎ : 04 66 62.62.02  
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

**Objet :** calamités agricoles – pluies intenses et inondations de septembre et octobre 2014

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite des pluies intenses et des inondations de septembre et octobre 2014. Cette reconnaissance porte sur les biens suivants :

- ✓ pertes de récoltes sur :
  - les cultures maraîchères ( cardes, carottes, céleris, choux, courges, courgettes, épinards, mâches, melons, navets, poireaux, pois chiches, salades)
  - les plantes aromatiques
  - les fruits (amandes, figues, poires, pommes)
  - les pépinières
  - le cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (gibier, aviculture, pisciculture)
  
- ✓ pertes de fonds sur :
  - les sols
  - les ouvrages privés (talus, fossés, murets)
  - les palissages
  - les stocks de fourrage à l'extérieur des bâtiments
  - les volières
  - les cultures pérennes (artichauts, asperges, fraisiers, oliviers, prairies et luzernes, safran, vigne et plantes aromatiques)
  - les pépinières ornementales
  - les clôtures, voiles d'hivernage, mangeoires et abreuvoirs sur les parcelles
  - les ruches
  - le cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (ovins, bovins, pisciculture)

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 14/11/14 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage. Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services.

Le retour des dossiers en mairie n'étant plus obligatoire, les agriculteurs peuvent faire parvenir leurs dossiers complets directement à la DDTM du Gard.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au 30/01/15.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité " Installation, Structures  
et Gestion des Crises Agricoles "

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 14 novembre 2014, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.